



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## *Accueil De Loisirs Sans Hébergement*

### *Commune de Breuillet*

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) de BREUILLET en cohérence avec le projet éducatif.

Toute information (programme d'activités, sorties, etc.) est affichée à l'A.L.S.H., sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet et sur le site [www.breuillet-17.fr](http://www.breuillet-17.fr). Ils doivent être consultés régulièrement par les parents.



#### **Conditions d'accès et d'inscription :**

Pour être admis à l'A.L.S.H., les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans dans la mesure où leur propreté est acquise.

**Un enfant ne peut être admis à l'A.L.S.H. qu'après constitution d'un dossier d'inscription (fiche d'inscription et fiche sanitaire).** Toute modification doit être signalée à l'A.L.S.H. dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les parents ou toute autre personne, à n'importe quel moment de la journée. **À chaque début d'année, le dossier doit être actualisé.**

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'A.L.S.H., sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le dossier.

Si, dans la journée, un enfant est fiévreux ou souffrant, l'A.L.S.H. prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre leur enfant dans les meilleurs délais.

D'autre part, l'Accueil de Loisirs ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution. Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut fréquenter à nouveau l'Accueil de Loisirs que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les enfants et sur présentation d'un certificat médical de non contagion.



#### **Jours et horaires d'ouverture :**

L'Accueil de Loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires. Il est fermé les jours fériés et pendant les vacances de Noël.

Il est ouvert tous les jours de 7h45 à 19 h 15.

L'accueil des enfants a lieu entre 7h45 et 9h15 et entre 13h00 et 13h30.



Les enfants peuvent quitter l'Accueil de Loisirs à partir de 17h30, accompagnés d'un adulte. Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant). Cette décharge de responsabilité doit mentionner si l'autorisation est valable pour une date ou une période précise.

Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter seul l'A.L.S.H.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul l'Accueil de Loisirs sous réserve de l'accord écrit du ou des responsable(s) légal(-aux) précisant l'heure de sortie.

Passé 19h15, un supplément sera facturé par quart d'heure de retard. Le tarif du supplément est fixé par délibération du Conseil Municipal.



## **Procédures d'inscription :**

Afin d'assurer une bonne gestion de l'A.L.S.H. (respect des taux d'encadrement, repas, transports, activités, etc.) le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire une liste d'attente sera créée). Les parents doivent, à l'avance, inscrire les enfants, au plus tard une semaine avant le jour concerné (ex. : inscription de son enfant le jeudi 7 pour le jeudi 14).

Pour répondre au mieux aux besoins des familles ne disposant notamment pas de solution de garde autre que l'A.L.S.H., les enfants fréquentant très assidument le centre seront inscrits prioritairement aux sorties ; les enfants inscrits très occasionnellement au centre, pourront participer aux sorties dans la limite des places restant disponibles.

Les bulletins d'inscription sont à remettre à l'A.L.S.H.

En aucun cas, les inscriptions ne peuvent se faire par téléphone.

La date valide d'inscription est la date de réception par les services de la Mairie.

Les enfants non inscrits dans les délais ne seront acceptés à l'A.L.S.H. que dans la limite des places disponibles. Leur nom figurera sur une liste d'attente.

Pour les sorties, la priorité se fera en fonction de l'ordre d'inscription. Les autres enfants participeront à des activités à l'Accueil de Loisirs.

Pour certaines sorties, signalées sur le programme d'activités, il est demandé une participation financière aux parents. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.



## **Modalités d'annulation :**

Si l'enfant est absent, la réservation sera totalement facturée, sauf production d'un certificat médical ou si l'annulation (pas d'annulation par téléphone), à l'aide du bulletin spécifique disponible à l'A.L.S.H., a été effectuée au plus tard une semaine avant le mercredi concerné ou une semaine avant le jour concerné en période de vacances scolaires (ex. : annulation le jeudi 7 pour le jeudi 14). Les bulletins d'annulation sont à remettre à l'Accueil de Loisirs. L'annulation est validée à la date de réception du bulletin d'annulation par les services de la Mairie.

## **Facturation :**

La facture est établie mensuellement.

## **Règles essentielles de vie en collectivité :**

Ces règles sont les suivantes :

Avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des animateurs et au respect dû à leurs camarades et à leur famille.

Toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.

Restituer à l'A.L.S.H. les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.

Ne pas apporter d'objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, parapluies, etc.), par mesure de sécurité.

Ne pas confier aux enfants bijoux ou objets de valeur (consoles de jeux, téléphones portables ...).

En aucun cas, l'A.L.S.H. ne pourrait être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur, jouets ou vêtements.

Respecter le matériel et les locaux de l'Accueil de Loisirs. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.





## Sanctions en cas de non-respect de ce règlement :



### Soit du fait de l'enfant :

avertissement envoyé aux parents.

après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu définitivement.

exclusion temporaire, en cas de faute grave.

exclusion définitive, en cas de récidive.

### Soit du fait des parents :

**Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires exposent leur enfant à l'exclusion de l'Accueil de Loisirs.**

L'Adjointe au Maire,

Sylvie MAYEUR



Règlement intérieur voté lors du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015.

